

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général AC/SC

Arrêté portant acceptation du devis présenté par la Bibliothèque sonore de Brive et de la Corrèze dans le cadre de l'enregistrement de la version audio du Tulle Mag

Le Maire- Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité la Bibliothèque Sonore de Brive et de la Corrèze pour l'enregistrement de la version audio du Tulle Mag,
- Considérant que la Bibliothèque Sonore de Brive et de la Corrèze a accédé à sa requête,
- Vu le devis de prestation présenté,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le devis présenté par la Bibliothèque Sonore de Brive et de la Corrèze - Association des Donneurs de Voix - Maison des Associations - 11, Place Jean- Marie Dauzier - BP 700765 - 19102 BRIVE cedex relatif à la participation aux frais d'enregistrement de la version audio du Tulle Mag et à la fourniture des fichiers mp3 par télétransmission, soit 7 numéros répartis de mars à décembre 2025.
Le montant total de la prestation s'élève à 2 100 € (Soit 300 € l'unité).

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 60428 - Code : COMMUNIC/BULMUN

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Bibliothèque Sonore de Brive et de la Corrèze

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le :

Date et Réf. de l'accusé de réception :

AD33 - 03022025

TULLE, le 3 février 2025

Maire - Adjoint,

Jacques SPINDLER





BIBLIOTHÈQUE SONORE de Brive et de la Corrèze

Association des Donneurs de Voix
Maison des Associations, 11 place Jean-Marie Dauzier
BP 70075 - 19102 BRIVE Cedex

☎ 05.55.17.94.98 - E-mail : 19b@advbs.fr
Site : www.lesbibliothequessonores.org/19B
Siret : 332 416 114 02364

COMMUNE DE TULLE
Service Communication
MAIRIE
10 Rue Félix Vidalin
CS 30125
19000 TULLE

Siret : 21192720700012

DEVIS DE PRESTATION 20250101du 22/01/2025

Participation aux frais d'enregistrement de la version audio du Tulle Mag et fourniture des fichiers mp3 par télétransmission,

7 numéros répartis de mars à décembre 2025
pour les sommes forfaitaires hors taxes de :

- l'unité au prix de 300 € (*)
- total 7 numéros 2100 € (*)

Possibilité d'établir un seul bon de commande – Facturation Chorus pro à chaque numéro.

(Règlements comptants par virement bancaire)

IBAN : FR76 1680 6099 3919 1941 3700 195
BIC : AGRIFRPP868

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »

La Bibliothèque Sonore de Brive

BON POUR ACCORD

(*) TVA NON APPLICABLE : article 293 B du Code Général des Impôts